



## ENGAGEMENT SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

Mars 2024

SIPH et l'ensemble de ses filiales (SAPH, GREL, RENL, CRC), appartenant au Groupe SIFCA, adhèrent pleinement à l'engagement de « *Lutter contre le Travail des Enfants sous toutes ses formes* », clairement mentionné dans la « Politique de Durabilité du Groupe SIFCA ».

Cet engagement fort répond aux Valeurs du Groupe : **Ethique et Responsabilité**.

Le Groupe SIPH prend l'engagement de se conformer aux législations et conventions sur le Travail des Enfants :

- La convention relative aux droits de l'enfant (CRC 1999),
- Les Convention 138 et 182 sur l'âge minimum et les pires formes de travail des enfants
- La charte Africaine des droits de l'homme et des peuples et sur la protection des droits de l'enfant (18,3), le code du travail nigérian relatif au travail des enfants et toutes autres dispositions applicables à nos activités.
- Loi relative à la protection de L'Enfant, 1998 (Act 560) du Parlement de la République du Ghana
- Arrêté n° 2017-017 ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale de la République de Côte d'Ivoire.

**Les règles de recrutement de nos entités se conforment donc strictement à ces législations et conventions, nationales et internationales.**

Nos exigences s'étendent à nos fournisseurs, prestataires et planteurs villageois, qui sont clairement informés et sensibilisés sur l'importance du respect de ces principes et des législations en vigueur.

Ils s'engagent et signent le « Code de Conduite du Fournisseur du Groupe SIPH », qui spécifie que : « *L'utilisation du travail des enfants est strictement interdite. Se conformer à la convention n°138 de l'Organisation Internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants.* »

Nous suivons nos progrès vers la réalisation des objectifs suivants d'ici à 2025 :

- Zéro cas de travail des enfants sur nos sites et dans les communautés parties prenantes
- hausse de 75 % du nombre total de comités de vigilance contre le travail des enfants dans les communautés par rapport à l'année de référence 2021 ;
- augmentation de 10 % du nombre total de sensibilisation par rapport à l'année de référence 2021

Les comités de vigilance communautaire et les directeurs d'unité agricole sont chargés du suivi et de proposer des objectifs annuels à l'équipe de direction SIPH. Ils doivent également déterminer les meilleures pratiques et les outils que l'entreprise peut utiliser pour tenir ses engagements et atteindre ses objectifs.



La politique doit être régulièrement mise à jour par l'équipe de direction, et tous les changements seront communiqués aux parties concernées. Le non-respect de ces règles fait l'objet de sanctions, et nous comptons sur tous les acteurs de notre activité, en interne et en externe, pour les faire appliquer, et remonter toute information à ce sujet.

  
**SIPH**  
SA. au Capital de 14 568 965 94 € **Marc Génot**  
53 rue du Capitaine Guynemer **Directeur Général**  
92400 COURBEVOIE - FRANCE  
RCS NANTERRE B 312 387 730